

CENTRE AÉRÉ MUNICIPAL DU ROVE

Mairie du Rove : 4 rue Jacques Duclos 13740 le Rove Tél: 04.91.46.80.00

DU LUNDI 7 JUILLET AU VENDREDI 22 AOÛT 2025 DE 8h15 À 17h

**pour les
4 -12 ans
Groupe
scolaire
François Bessou**

**INSCRIPTIONS EN MAIRIE DU LUNDI 19 MAI AU VENDREDI 23 MAI
de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 (sauf vendredi 17h)**

PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR : ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET CARNET DE SANTÉ À JOUR



Fiche d'inscription

REPLIR CE QUESTIONNAIRE AVEC PRÉCISION ET EN TOTALITÉ

***REPLIR UNE FICHE PAR ENFANT ***

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :

Nom.....Prénom.....

Date de naissance..... Sexe: M / F

Préciser si régime alimentaire ou allergie spécifique :

.....

Tél 1.....Tél 2.....

Email.....

Réglé par : Chèque ☐ Espèces ☐ En ligne ☐

Période(s) souhaitée(s)

1. Du lundi 07/07/25 au vendredi 11/07/25 = 5j ☐

2. Du mardi 15/07/25 au vendredi 18/07/25 = 4j ☐

3. Du lundi 21/07/25 au vendredi 25/07/25 = 5j ☐

4. Du lundi 28/07/25 au vendredi 01/08/25 = 5j ☐

5. Du lundi 04/08/25 au vendredi 08/08/25 = 5j ☐

6. Du lundi 11/08/25 au jeudi 14/08/25 = 4j ☐

7. Du lundi 18/08/25 au vendredi 22/08/25 = 5j ☐

CALCUL DU PRIX DU SÉJOUR

Calculez votre quotient familial sur : www.caf.fr

Modalités de paiement (par chèque de préférence)

Les chèques doivent être remis à l'inscription,
et établis à l'ordre du Trésor Public

Nombre de jours d'inscription.....

Prix du séjour :J x€ = €

N° d'allocataire CAF (obligatoire) :

.....

Pour les tranches de coefficient de 1 à 11 fournir l'attestation CAF pour justifier votre quotient familial. Sans ce document, la tranche 11 sera appliquée par défaut.

NB : La Mairie est habilitée à prendre connaissance des ressources et aides perçues par les familles par l'intermédiaire du site C.A.F PRO.

Nous vous informons que la Caisse d'allocations familiales met à notre disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi «informatique et libertés» n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant.

Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

TABLEAU TARIFAIRE

Quotient familial	Tranche 1 0-300€	Tranche 2 301-400€	Tranche 3 401-500€	Tranche 4 501-600 €	Tranche 5 601-700€	Tranche 6 701-800€	Tranche 7 801-900€	Tranche 8 901-1000€	Tranche 9 1001-1100€	Tranche 10 1101-1200€	Tranche 11 >1200€
Journée	1,20€	2,40€	3,20€	3,60€	5,60€	6,40€	7,20€	8€	8,80€	9,60€	11€
Repas (obligatoire)	2€	2€	2€	2€	2€	2€	2€	2€	2€	2€	2€
Total / Jour	3,20€	4,40€	5,20€	5,60€	7,60€	8,40€	9,20€	10€	10,80€	11,60€	13€

REGLEMENT INTERIEUR

Vous venez d'inscrire votre ou vos enfant(s) au centre aéré municipal.
Afin de faciliter le dialogue et d'éviter tout malentendu, nous vous prions de bien vouloir lire le règlement ci-dessous et de le signer.

1. Inscription

- * Les dates d'inscription sont communiquées par voie d'affichage et sur internet (des flyers sont également distribués à cet effet aux écoles maternelle et élémentaire).
- * L'inscription doit être effectuée par semaine entière (repas compris).
- * Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

2. Fonctionnement

- * Le centre aéré est une structure municipale de loisirs (ALSH, Accueil de Loisirs Sans Hébergement).
- * Il reçoit les enfants de 4 à 12 ans, tous les jours du lundi au vendredi de 8H15 à 17H sauf jours fériés et événements exceptionnels (en dehors de ces horaires, le centre est fermé).
- * Le centre aéré se déroule au groupe scolaire François Bessou (34 rue Jacques Duclos) et l'accueil se fait par le bas (accès parking crèche) ou par la rue Jacques Duclos pour les familles du centre village.
- * Les parents ne seront pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du centre aéré.
- * Les parents désirant laisser rentrer leur enfant seul doivent délivrer une autorisation.
- * Le centre aéré fonctionne les :
LUNDI - MARDI - MERCREDI - JEUDI - VENDREDI
- * L'organisation est assurée par des animateurs et éducateurs diplômés encadrés par un directeur.
- * Les services restauration et entretien sont assurés par le personnel communal.
- * Les enfants sont répartis par groupes selon leur âge :
 - Groupe de 8 : pour les 4 à 6 ans
 - Groupe de 10 à 12 : pour les plus de 6 ans
- * Les activités et animations sont organisées sur place et en sorties.
- * Pour les activités de plein air, les enfants doivent avoir un petit sac à dos contenant une gourde d'eau, une casquette, une serviette et une crème solaire.
- * Aucun enfant ne sera accepté en demi-journée pour des raisons de planning.
- * En cas d'absence, prévenir le directeur au 06-77-04-67-86.
- * Le planning des activités sera publié chaque vendredi pour la semaine suivante (sur internet et par affichage au centre).

3. Hygiène et santé

- * Les enfants doivent venir en bonne santé.
- * Pour toute allergie alimentaire : fournir obligatoirement un protocole médical (PAI).
- * Les médicaments : le personnel du centre aéré n'est pas habilité à distribuer des médicaments ou à pratiquer des soins. Pour toute demande sur prescription médicale, seul le directeur du centre aéré est habilité à agir.
- * Si un enfant est malade ou accidenté pendant le centre aéré, la

famille est aussitôt prévenue. Les premiers soins sont donnés à l'enfant et éventuellement il est fait appel à un médecin ou aux services d'urgence.

- * Les frais médicaux engagés par le centre restent à la charge des parents.
- * Les enfants doivent venir au centre aéré en tenue correcte et propre.
- * Les enfants ne doivent pas être porteurs de parasites. Si tel était le cas, l'enfant ne pourra être reçu.

5. Tarification

- * Le montant journalier est fixé selon le tableau annexé au au recto.

6. Paiement

- * Le paiement du séjour peut s'effectuer par chèque, en espèces, (au guichet de la mairie) ou en ligne (via l'espace famille – infos en mairie)
- * Le jour de votre inscription, la facture vous sera envoyée sur votre espace famille ou par mail, elle devra être réglée dès réception.
- * En cas de non-paiement dans les délais impartis, l'inscription sera annulée.

4. Remboursement

- * En cas de désistement ou d'absence non justifiée, aucun remboursement ne sera effectué.
- * Toute semaine commencée est due.
- * En cas de maladie justifiée par un certificat médical, le remboursement sera fait uniquement par semaine entière d'absence (du lundi au vendredi).

7. Discipline et sanctions

- * Les enfants doivent être polis et respectueux envers le personnel d'animation et de service.
- * Tout enfant ayant un comportement non approprié pourra être sanctionné, voire renvoyé du centre sans remboursement, après consultation des parents, de l'animateur, de la direction et de monsieur le Maire.

Date :

Signature des parents
(précédée de la mention « lu et approuvé »)